



PRIX COGNITO EUROPE 2018

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

La Fondation privée Cognito (ci-après "La Fondation Cognito") a pour but la promotion de la connaissance de l'histoire et de l'art en général, ainsi que la stimulation de l'intérêt des personnes pour ces domaines, notamment au travers de la publication de bandes dessinées à caractère historique.

Dans ce contexte, la Fondation Cognito organise un concours de bandes dessinées à caractère historique ou évoquant l'histoire (ci-après "le Concours") avec l'attribution de prix.

Article 2 : Description du Prix Cognito Europe

2.1. Le prix qui est attribué à l'issue du Concours porte le nom de "Prix Cognito Europe".

2.2. Le Prix Cognito Europe est décerné par la Fondation Cognito, à l'occasion du Prix Atomium organisé lors de la fête de la BD de Bruxelles qui se tiendra du 14 au 16 septembre 2018, à une bande dessinée à caractère historique ou qui évoque l'histoire, conformément aux critères établis par le présent règlement (ci-après "l'Ouvrage lauréat").

2.3. Le Prix Cognito Europe récompense la "meilleure bande dessinée historique". Il est attribué à l'auteur et en cas de pluralité d'auteurs, conjointement aux auteurs (scénariste, dessinateur etc.).

2.4. Le Prix Cognito Europe est d'un montant de € 3000,- (trois mille euros)

Article 3 : Communication et renseignements sur le Concours

3.1. Toutes les informations pratiques relatives à l'ouverture et au déroulement du Concours (en ce compris le présent règlement) sont communiquées au public sur le site Internet de la Fondation Cognito : www.cognito-fondation.be.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit soit à l'adresse postale de la Fondation Cognito soit à l'adresse e-mail suivante : prixbdfondation@cognito-fondation.be.

COGNITO

3.2. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutes les questions relatives au Concours ou au présent règlement pourront être posées par écrit, soit à l'adresse postale de la Fondation Cognito soit à l'adresse e-mail suivante : prixbdfondation@cognito-fondation.be.

Article 4 : Conditions de participation

4.1. Seules les bandes dessinées à caractère historique ou évoquant l'histoire pourront être présentées au Concours (ci-après "l'Ouvrage / les Ouvrages").

4.2. Les Ouvrages doivent être des œuvres de création originale publiées en français après le 1^{er} janvier 2016. Toute copie d'une œuvre déjà existante sera écartée d'office. De manière générale, en cas d'abus ou de fraude, la Fondation Cognito se réserve le droit d'exclure d'office les Ouvrages impliqués du Concours.

4.3. Sans préjudice des articles 3.1. et 3.2., les Ouvrages devront remplir les critères suivants :

- être créés par des auteurs Européens ;
- être publiés par une maison d'édition européenne.

Article 5 : Candidatures

5.1. Les auteurs et les maisons d'édition (ci-après " les Participants") ont la capacité de présenter leurs Ouvrages au Concours. De même, les administrateurs de la Fondation Cognito peuvent inscrire un ou plusieurs Ouvrages de leur choix que ce soit suite à une présentation de tiers ou de leur propre initiative.

5.2. Les Participants ainsi que les administrateurs de la Fondation Cognito peuvent présenter plusieurs Ouvrages la même année, à condition de remplir les critères établis par le présent règlement. De plus, un Participant ou un administrateur de la Fondation Cognito dont l'Ouvrage présenté aurait été lauréat du Concours, peut présenter d'autres Ouvrages les années suivantes.

5.3. Les Ouvrages seront envoyés en recommandé avec accusé de réception ou déposés directement au siège de la Fondation Cognito, **en huit exemplaires**, en format papier, non plié et non roulé, à l'adresse suivante:

Fondation Cognito
Prix Cognito Europe
Avenue Delleur, 22
1170 Bruxelles
Belgique

COGNITO

Le dépôt ou l'envoi des Ouvrages s'effectue aux frais et sous la responsabilité des personnes les ayant inscrits. La Fondation Cognito décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage des Ouvrages.

5.3. En plus, il sera précisé, sur papier libre joint aux Ouvrages :

- les noms, prénoms, dates de naissance, adresses postales, e-mails et numéros de téléphone des auteurs (dessinateurs et scénaristes) ainsi que ;
- le nom et les coordonnées de la maison d'édition et de sa personne de contact.

La Fondation Cognito se réserve le droit de demander, en outre, des justificatifs relatifs à la nationalité des auteurs et de la maison d'édition afin de s'assurer que l'Ouvrage remplit les critères établis par le présent règlement.

5.4. La date limite pour déposer les Ouvrages est le 7 mai 2018 le cachet de la poste faisant foi. Tout Ouvrage reçu après cette date ne pourra concourir.

5.5. Les Ouvrages fournis pour l'inscription au Concours ne seront pas restitués.

5.6. La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que des éventuelles modifications ultérieures.

Article 6 : Quota et présélection

6.1. Le nombre d'Ouvrages pouvant participer au Concours est illimité.

6.2. Toutefois, lorsque plus de 30 Ouvrages sont présentés, le Jury procède à une présélection de 20 Ouvrages, par un vote à la majorité simple.

Article 7 : Jury

7.1. Le Conseil d'administration de la Fondation Cognito désigne chaque année au mois de janvier, un jury, composé de 3 personnes au moins issues du monde de la bande dessinée et/ou érudites en histoire (ci-après "le Jury").

7.2. Pour attribuer le Prix Cognito Europe, le Jury prend notamment en compte la qualité d'ensemble de l'ouvrage en ce compris la créativité et la qualité graphique.

7.3. Le Jury se réunit entre le 1^{er} et le 30 juin 2018 pour déterminer l'Ouvrage lauréat du Prix Cognito Europe. La décision se prend par un vote à la majorité simple, toutes les voix des Jurés ayant une valeur équivalente.



7.4. Les décisions du Jury en quelque matière que ce soit, sont sans appel.

Article 8 : Annonce de l'Ouvrage lauréat et remise du prix Cognito

8.1. Le nom de l'Ouvrage lauréat et la date de remise du prix Cognito seront communiqués officiellement via le site Internet de la Fondation Cognito www.cognito-fondation.be

8.2. Les lauréats seront personnellement informés par courrier et seront invités à la remise du Prix Cognito Europe qui se tiendra lors de la fête de la BD à Bruxelles du 14 au 16 septembre 2018.

Article 9 : Modification ou annulation du Concours

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment d'annuler ou de modifier les modalités et les conditions de participation du Concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni entraîner un dédommagement quelconque.

Article 10 : Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les Ouvrages ne fait l'objet d'aucune cession mais les titulaires autorisent, à titre gratuit, la Fondation Cognito à exposer les Ouvrages ainsi qu'à les représenter dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au Concours.

Article 11 : Droit à l'image et données personnelles

11.1. Les Participants acceptent d'être photographiés et autorisent, à titre gratuit, l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au Concours. Cette autorisation est consentie à la Fondation Cognito pour une durée indéterminée. Les organisateurs garantissent que l'image des Participants ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

11.2. Les données personnelles qui sont récoltées à l'occasion du Concours sont destinées à la Fondation Cognito et sont nécessaires pour la gestion du Concours. Aucune de ces informations ne sera cédée à des tiers. Les Participants ont en outre un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande en ce sens peut être adressée, par écrit, à la Fondation Cognito.

COGNITO

Article 12 : Contestation – Litiges

12.1. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tout différend provoqué par le Concours qui n'est pas prévu au présent règlement, seront souverainement tranchés par les organisateurs du Concours.

12.2. En cas de contestation de la décision des organisateurs, le litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

12.3. En cas d'échec, le litige sera soumis au droit belge et seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents pour le trancher.